

CAS PRATIQUE (Module II).-

Dans le Tribunal pénal (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca (Espagne) l'on suit la procédure pénale simplifiée n°30/2009 pour un délit de vol avec violence contre le citoyen croate G. P., dont la mise en liberté provisoire sous caution fut accordée par le Tribunal d'Instruction (Tribunal unipersonnel chargé de l'enquête préalable à l'audience) de la ville par le biais d'une ordonnance du 14 janvier 2009. Au moment de la déclaration comme prévenu et lui étant notifié l'ordonnance de la mise en liberté provisoire sous caution G.P. désigna comme domicile pour les remises judiciaires son adresse habituelle située à Dubrovnick (Croatie), ne vivant pas en Espagne.

Le Tribunal pénal unipersonnel (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca a signalé le 15 novembre 2009 à 12.00 heures la célébration de l'audience de la procédure pénale simplifiée n° 30/2009, où le Ministère public demande pour l'accusé une peine de trois ans de prison pour avoir commis un délit de vol avec violence prévu dans les art. 237 et 242 du Code pénal espagnol.

Aux fins de la citation de l'accusé G. P. pour qu'il assiste à l'audience qui aura lieu dans le Tribunal pénal (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca l'on demande d'éclaircir les points extrêmes suivants, raisonnant convenablement les réponses correspondantes :

- A) Par quelles conventions ou instruments de coopération juridique internationale pourrait-on réaliser la citation de l'accusé G.P. pour qu'il comparaisse à l'audience signalée par le Tribunal pénal (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca ?
- B) Quel est le contenu minimum de la demande d'entraide judiciaire que doit présenter le Tribunal pénal (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca ?
- C) Serait-il convenable que la demande d'entraide judiciaire expédiée par le Tribunal pénal (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca ait des indications sur la manière comme doit être effectuée la citation de l'accusé pour sa comparution à l'audience ?
- D) Serait-il possible d'adresser la demande d'entraide rédigée en espagnol? En cas d'impossibilité dans quelle langue ou langues devrait-on traduire la demande d'entraide judiciaire et les pièces annexes?
- E) Est-il nécessaire que la demande d'entraide judiciaire soit transmise aux autorités de la Croatie avec une certaine antériorité à la date signalée pour l'audience du Tribunal pénal (Tribunal pénal unipersonnel) de Cuenca? En cas affirmatif, quelle est la période de temps minimum pour la transmission de la demande d'entraide judiciaire à ces autorités ?
- F) Serait-il possible d'adresser la demande d'entraide judiciaire directement aux autorités judiciaires croates correspondantes ou serait-il nécessaire en tout les cas la remise au Ministère de la Justice

espagnol pour son envoi postérieur au Ministère de la Justice de la Croatie ? Quels sont les avantages et inconvénients de l'un ou l'autre moyen de transmission de la demande d'entraide judiciaire ?

- G) Dans quel supposé serait-il possible de faire appel à l'INTERPOL pour la transmission de la demande d'entraide judiciaire ?

José Miguel García Moreno